



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 MARS 2025

DÉLIBÉRATION
N° 25-08

DIRECTION EMPLOI CARRIÈRES ET MOBILITÉ – CRÉATION D'UNE PRESTATION
FACULTATIVE DE CONSEIL EN ORGANISATION

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à neuf heures trente, s'est réuni en son siège,
Le 4 mars 2025 le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Pouvoir M B. JACOTIN	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 ^{ème} Vice-président	Absent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Absent	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Absent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme A. THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Pouvoir Mme J. VACHER	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent*	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente*	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Excusée	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Pouvoir M M. VISKOVIC	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	5
Présents prenant part au vote	5
Présents en visioconférence	7
Présents en visioconférence prenant part au vote	7
Pouvoirs	4
Votants	16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

Dans un souci constant de renforcement de son offre de services, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne propose la mise en place de prestations facultatives à destination des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés et non affiliés, et à ce titre propose la création d'une prestation de conseil en organisation, autorisée par l'article L.452-40 du CGFP.

Dans un contexte de mutation permanente des politiques publiques, les employeurs publics territoriaux font face à des défis de plus en plus nombreux : rationalisation et optimisation des ressources, amélioration de l'efficacité et de la qualité du service public, satisfaction des usagers, transformation numérique et digitalisation des services, adaptation aux évolutions législatives et réglementaires ou encore prévention des risques...

Pour répondre efficacement à ces enjeux, le conseil en organisation apparaît comme un levier stratégique permettant aux employeurs publics territoriaux d'analyser leurs pratiques en interrogeant leur organisation interne, de fluidifier leurs processus et de renforcer leur performance.

Cette mission permettant au CDG 77 d'intervenir dans une diversité de contextes et de situations (nouvelles organisations, optimisation des ressources, restructuration des activités et modernisation des pratiques, gestion des dysfonctionnements internes, conflits et tensions, appréhension du fonctionnement de la collectivité pour les nouveaux élus...) permet également d'apporter une réponse aux attentes des communes et des établissements non couverts par les autres missions du CDG 77.

En effet, au travers de cette mission, le CDG 77 proposera aux communes et établissements qui en feront la demande des missions variées qui s'articuleront autour des 4 axes suivants :

- Études et audits organisationnels,
- Accompagnement de projets,
- Accompagnement managérial,
- Enquête administrative.

A titre d'exemples, il peut accompagner la collectivité/l'établissement dans les démarches suivantes :

- Diagnostic organisationnel,
- Diagnostic RH,
- Définition d'un nouvel organigramme, rédaction de fiches de postes,
- Accompagnement à la mise en place d'outils RH (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi Et des Compétences, Lignes Directrices de Gestion, régime indemnitaire...),
- Organisation du temps de travail,
- Etude de création d'un nouveau service,
- Aide à l'élaboration du projet d'administration, d'un projet de service, d'un règlement intérieur,
- Accompagnement à la rédaction de Chartes,
- Accompagnement à la conduite du changement,
- Animation d'ateliers d'intelligence collective,
- Enquête administrative.

Les missions seront sur mesure et ajustables en fonction des besoins et des attentes de la commune ou de l'établissement et en fonction des prestations sollicitées, 3 niveaux d'intervention pourront être proposés, dissociables ou cumulables, sauf pour l'enquête administrative :

- 1^{er} niveau : Analyse et conseils
- 2^{eme} niveau : Accompagnement à la mise en œuvre
- 3^{eme} niveau : Accompagnement dans la durée

Au niveau de son organisation, il est proposé de la rattacher à la Directrice du pôle Emploi, Carrières et Mobilité et de la dénommer « Mission de Conseil en Organisation ». Au niveau de son fonctionnement, il est proposé pour son démarrage de s'appuyer sur les professionnels du CDG 77 et d'identifier les agents souhaitant intervenir sur ce type de mission et disposant de compétences en la matière (profil expérimenté dans le domaine RH, posture « conseil », maîtrise des techniques d'animation de réunion, de management participatif et techniques d'intelligence collective).

Le tarif proposé est de 490 € / jour (soit 60 € / heure) pour les collectivités et établissements publics affiliés (755 € / jours et 95 € heure pour les collectivités et établissements publics non affiliés). Par ailleurs, il est proposé dans la tarification d'inclure les temps de déplacement et les frais de route.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

CONSIDÉRANT :

Que la mission de conseil en organisation relève des missions facultatives pouvant être proposées aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés du CDG 77.

DÉCIDE :**Article 1**

D'approuver la création de la mission de conseil en organisation et la réalisation des prestations associées.

Article 2

D'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les annexes y afférentes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 10 mars 2025

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire

Anne Thiébaud
Officier d'Ordre national du Mérite



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.